

Fabricant :

DECLARATION DE CONFORMITE

Ce dispositif médical sur mesure est exclusivement destiné au patient :

Nom ou n° de code :

qui a été prescrit par le praticien de l'art dentaire :

Nom :

Ce dispositif satisfait aux exigences essentielles de l'A.R. du 18 mars 1999 relatif aux dispositifs médicaux en application de la Directive 93/42 CEE. Ce dispositif a été conçu et élaboré de manière telle que son usage ne présente aucun danger pour la situation clinique ou la sécurité du patient lorsqu'il est utilisé selon les prescriptions du praticien de l'art dentaire et aux fins auxquelles il est destiné.

Ce dispositif médical sur mesure est confectionné selon la prescription d'un praticien de l'art dentaire qualifié reprenant sous sa responsabilité les caractéristiques de la conception.

L'information de la présente déclaration de conformité doit être conservée durant 5 ans minimum.

Signature du fabricant :

Date :

Les exigences ont été satisfaites : oui non

Raisons :